

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 55 - Octobre 2024



Au sommaire

L'essentiel de l'actualité FCO et MHE : Le département a été sévèrement touché par la FCO 8 ; est entièrement en zone régulée FCO 3 et partiellement en zone régulée MHE.

IBR : Durcissement des règles aux mouvements pour les cheptels non indemnes.

West Nile : De plus en plus de cas dans le Sud de la France.

Besnoitiose : Des plans fermés suite à l'assainissement des troupeaux !

Ruminants : Lancement de la campagne de prophylaxie

Apiculture : Conséquences sur les ruchers des produits désinsectisants utilisés sur les ruminants.

AG cantonales : La saison va démarrer !

La FCO 8 est là, la FCO 3 s'approche dangereusement, et la MHE aussi...

La FCO 8 a durement touché notre département depuis le mois d'août. 10% du cheptel ovin isérois est mort. Si l'épidémie semble ralentir, les mortalités liées à cette vague ne sont pas terminées : des animaux qui sont des non-valeurs économiques sont encore euthanasiés.

Le FMSE va indemniser la surmortalité par rapport aux années précédentes pour tous les foyers déclarés avant le 31/08/2024 (avec prise en compte des mortalités jusqu'au 31/12/2024 pour comptabiliser ces euthanasies tardives). Si le ministre de l'Agriculture avait annoncé à Cournon

une poursuite du programme jusqu'à la fin de l'année, celle-ci n'a pas encore été confirmée par le FMSE. Les dossiers pour les pertes de 2023 sont en cours d'instruction, ceux pour 2024 ne seront disponibles que début 2025.

Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons de plus amples informations

Pour en savoir plus sur la FCO 8

La FCO 3 n'est actuellement pas présente en Isère mais un cas dans l'Ain, aux portes de l'Isère la semaine dernière rend toute l'Isère en zone régulée FCO 3 : vous ne pouvez plus faire sortir de ruminants de la zone régulée sans conditions :

- une PCR FCO 3 négative
- une vaccination au Bultavo 3 terminée depuis 10 jours (pour l'export vers l'Espagne et l'Italie sans PCR).

Nous vous rappelons que nous sommes en zone vaccinale gratuite (celle-ci a d'ailleurs été étendue à toute la France pour les ovins). Nous vous conseillons fortement de vacciner votre troupeau sans attendre si vous ne l'avez pas déjà fait : les animaux ont été durement affectés par la FCO 8 et les survivants en ressortent affaiblis. S'il aurait été préférable d'attendre que les animaux "se repentent" pour vacciner dans des conditions optimales, nous n'avons plus le temps d'attendre : la FCO 3 est trop proche (peut-être déjà là, en attente de résultat).

Pour information, depuis que l'Isère est rentrée en zone régulée FCO 3 début septembre, pour toute nouvelle suspicion FCO, une recherche des 2 sérotypes est systématiquement réalisée. Si les 2 sont négatifs, une recherche MHE est alors entreprise. La première visite et le prélèvement sont gratuits s'ils sont réalisés par votre vétérinaire sanitaire. Actuellement, une nouvelle visite prise en charge par l'Etat est possible 6 semaines après la première, pour rechercher la FCO 3.

Pour en savoir plus sur la FCO 3

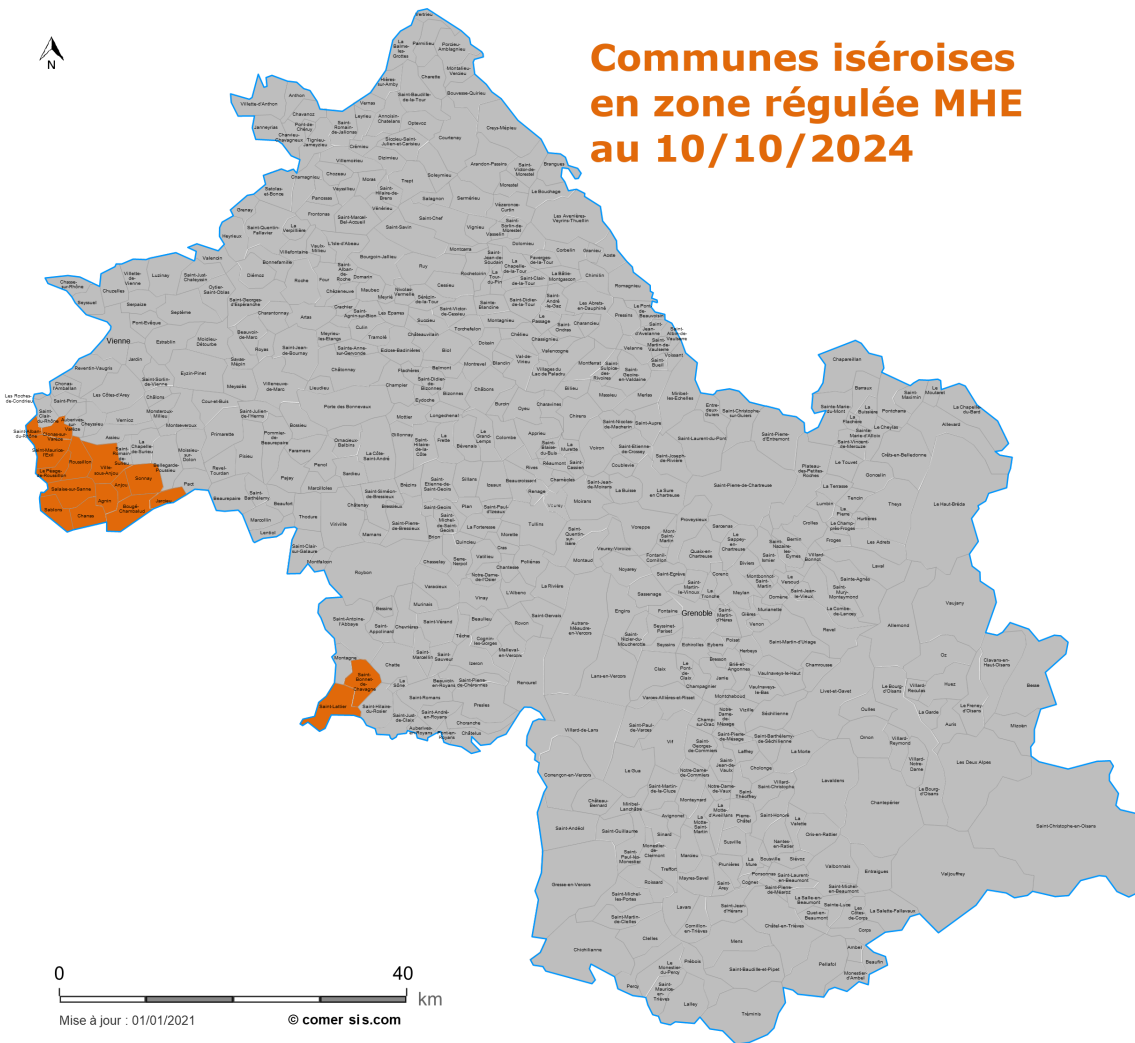
Une autre maladie vectorielle dont on a beaucoup parlé l'an dernier approche également : il s'agit de la MHE (Maladie Hémorragique Epizootique). Elle provoque les mêmes symptômes que la FCO sur les bovins et a sévèrement touché tout l'Ouest de la France l'an dernier.

Nous n'avons aucun cas connu ce jour en région Rhône-Alpes mais un cas en Lozère fait rentrer une toute petite partie de l'Isère en zone régulée : 16 communes de l'Ouest sont concernées.

Ce vendredi 18 octobre, la zone régulée MHE n'a pas évolué : nous avons toujours que 16 communes concernées.



Communes iséroises en zone régulée MHE au 10/10/2024



Pour en savoir plus sur la MHE

IBR : Durcissement aux mouvements pour les troupeaux non indemnes



A partir du 01 janvier 2025,

Suite à l'arrêté ministériel du 10 juin 2024,

Les élevages qui ne sont pas indemnes IBR ne pourront plus vendre de bovins pour l'élevage : les bovins ne pourront partir qu'à l'abattoir ou en atelier d'engraissement dérogatoire.

Attention, si votre qualification "Indemne d'IBR" est suspendue, cette même règle s'applique et vous devez rayer la mention "Indemne IBR" sur les cartes vertes.

L'objectif d'éradication de l'IBR approche (2027 : moins de 300 ateliers non qualifiés dans toute la France). Pour atteindre cet objectif, les règles aux mouvements se durcissent pour tous les cheptels non qualifiés "indemne IBR".

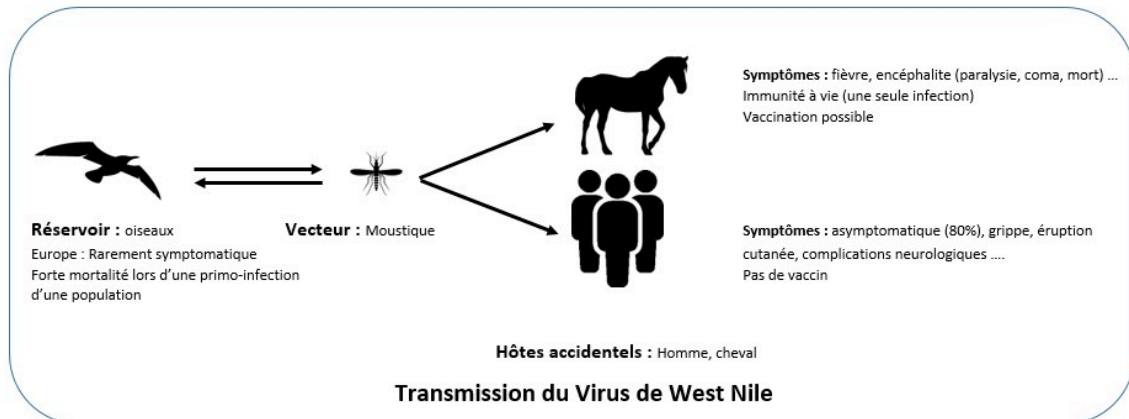
En effet, jusqu'au 31/12/2024, ceux qui sont "en cours de qualification" peuvent vendre des bovins vers des cheptels "en cours d'assainissement" et "non conforme" grâce à une quarantaine et une prise de sang avant départ.

A partir du 01/01/2025, tout cheptel non "indemne IBR" ne peut vendre ses bovins qu'à l'abattoir ou en atelier d'engraissement dérogatoire (Cartes Jaunes). Pour information, en Isère, tous ces centres dérogatoires n'acceptent que des bovins provenant de cheptels indemnes IBR depuis 1 an maintenant.

Les cheptels avec des animaux positifs ont un an pour les éliminer si moins de 10% du troupeau est atteint (un cheptel concerné en Isère) et trois ans si plus de 10% du troupeau atteint (un cheptel en Isère).

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions.

West Nile : une autre maladie vectorielle, qui touche les équidés mais aussi les humains



La fièvre de West Nile est un virus de la même famille que la Dengue. Il est transmis par un moustique du genre Culex (différent du moucheron responsable de la FCO et MHE chez les ruminants). Les hôtes réservoirs sont les oiseaux (passereaux et rapaces dans nos contrées). Chez les oiseaux, le virus est souvent asymptomatique.

Les mammifères peuvent être des hôtes accidentels : ils peuvent être malades mais ne peuvent pas contaminer de moustique. Chez le cheval, le virus provoque une fièvre et dans de rare cas, une atteinte de l'encéphale (démarche anormale ou ataxie, paralysie, coma voire mort). Chez l'Homme, le virus est très majoritairement asymptomatique. Il peut également provoquer une fièvre voire des complications neurologiques.

Un vaccin existe pour les équidés. Un animal atteint ne l'est qu'une seule fois (comme la piroplasmose) car une immunité durable et protectrice se met alors en place.

En 2024, 42 cas équinés ont été recensés dans le Sud de la France (Charente-Maritime, Var, Bouches du Rhone, Gar, Hérault, Vendée et Haute Corse). Chez les humains, 23 cas dans le Sud et 4 en Occitanie ont été confirmés. Parmi ces 23 cas, 9 ont présenté des formes neuro-invasives. Comme toute maladie vectorielle, la période la plus à risque est l'été et l'automne. Restez vigilants et contactez votre vétérinaire si votre cheval présente des symptômes.

[Plus d'informations sur le site du RESPE](#)

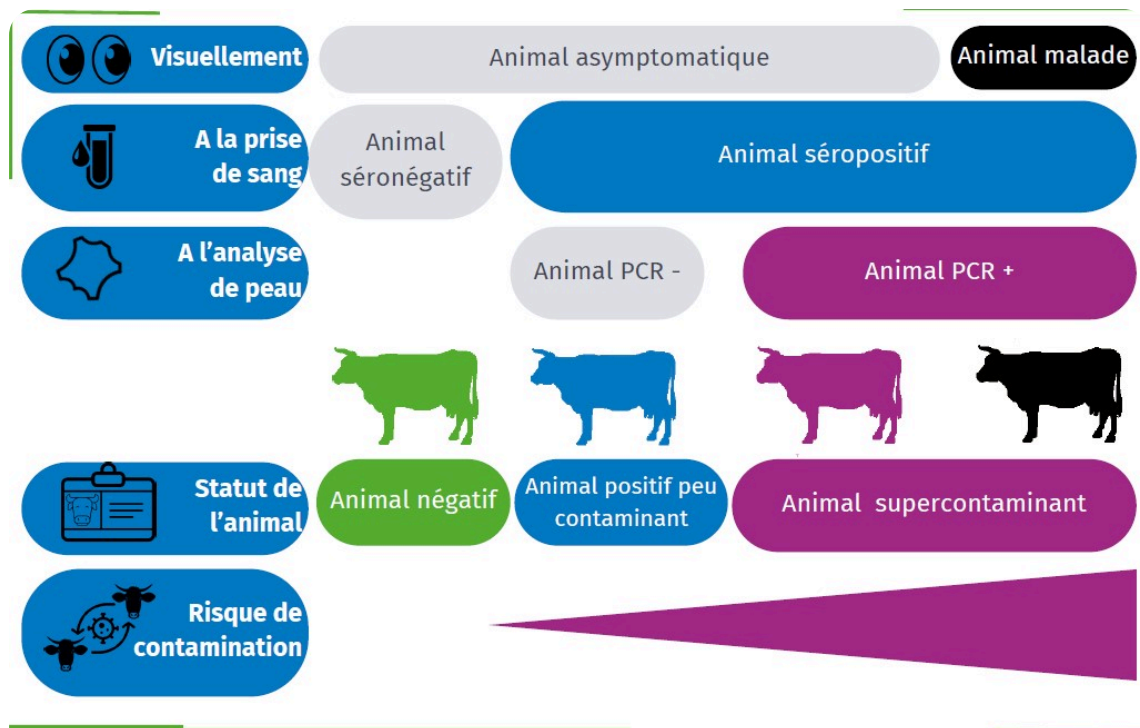
Besnoitiose : les élevages s'assainissent

Depuis de nombreuses années, le GDS de l'Isère lutte activement contre cette maladie vectorielle (encore une !) transmise par les piqûres de taons et de mouches. Si l'infection peut rester asymptomatique chez de nombreux animaux, elle provoque de lourdes pertes économiques en cas de cliniques : fièvre (provoquant des avortements); boiteries puis mort après une phase de sclérodémie (peau d'éléphant).

La recherche progresse et l'on sait maintenant que parmi les animaux positifs à la sérologie (prise de sang), il y a :

- **des animaux peu contaminants** (n'ayant que quelques kystes de parasites dans la peau : si l'animal se fait piquer par un taon, ce dernier a plus de chances de piquer en zone saine que dans un kyste. Ces animaux peuvent contaminer d'autres bovins (si le taon pique dans un kyste parasite), mais cela reste rare.
- **des animaux supercontaminants** : leur peau est remplie de kystes parasites : à chaque pique par un taon, ce dernier est contaminé et peut aller transmettre la maladie à une vache voisine.

Cette avancée permet, grâce à des prélèvements de peau réalisés sur les animaux séropositifs, de hiérarchiser les réformes dans les troupeaux fortement impactés : en éliminant les animaux supercontaminants rapidement, on freine fortement, voire on stoppe les contaminations : cela laisse le temps de "souffler" et d'éliminer les animaux peu contaminants au fil des années.



Les différents statuts des animaux vis-à-vis de la besnoitiose.

En 2023-2024, il y avait 111 élevages en plan besnoitiose :

- 14 restent en plan malgré 0 bovin positif pour détecter la maladie si jamais elle est réintroduite (pas confiance aux voisins de pâtures, ou voisins fortement contaminés)
- 26 plans ont été fermés car plus de bovins positifs dans le cheptel depuis 2 ans.

=> les plans d'assainissement fonctionnent : félicitations à ces éleveurs pour tous leurs efforts !

Lancement de la campagne de prophylaxie des ruminants

Comme chaque année, la campagne de prophylaxie a été exécutée le 30/09/2024. Cette gestion fait partie des missions déléguées par l'Etat au GDS. Toutes les analyses attendues pour chaque cheptel sont d'ores et déjà pré-enregistrées dans le logiciel national.

Pour les bovins, la campagne s'étend du 1er octobre 2024 au 30/04/2025. Pour les laitiers livrant du lait en laiterie, ces analyses se réalisent pour la plupart (sauf les plans) sur le lait de tank. Pour tous les autres, le vétérinaire doit venir faire des prises de sang. Une fois la prophylaxie commencée (1er passage du vétérinaire), vous avez 3 mois pour finir l'ensemble des prélèvements. Les maladies recherchées sont :

- **l'IBR** sur l'ensemble des animaux de plus de 12 mois (élevages non indemnes) ou de plus de 24 mois (élevage indemne depuis moins de 4 ans ou associé à un élevage cartes jaunes) ou sur seulement 40 bovins de plus de 24 mois tirés au sort pour les cheptels

indemnes depuis plus de 3 ans, dits en allègement. Vous pouvez changer 4 bovins parmi ses 40 "pour convenance". Si un bovin est sorti, il doit forcément être remplacé par un autre. Attention, les bovins de substitution doivent avoir 2 ans révolus le jour du prélèvement.

- la **leucose** sur 20% des bovins avec un minimum de 10 animaux,
- la **brucellose** sur 20% des bovins avec un minimum de 10 animaux,
- le **varron** sur les cheptels orientés (fort taux de rotation) ou aléatoires (tirés au sort). Attention, la prophylaxie doit alors être réalisée entre le 1er décembre 2024 et le 31 mars 2025.
- la **besnoitiose** pour les élevages en plan, sur l'ensemble des bovins de + 1 an qui ne sont pas déjà connus positifs.
- la **paratuberculose** pour les élevages en plan, sur l'ensemble des bovins de + 2 ans.
- la **BVD** pour les cheptels sans naissance (pas de surveillance par les boucles) et qui possèdent des animaux non garantis non IPI.

Pour les petits ruminants, la campagne s'étend du 1er octobre 2024 au 31 mai 2025. Pour les élevages qualifiés en brucellose, la prophylaxie n'a lieu que tous les 3 ans selon le rang xénal. Cette année, ce sont les **cheptels 38 386 001 à 38 567 999** qui sont concernés par ce rang xénal. Attention, si votre cheptel a été créé récemment, ou que vous avez oublié de faire une prophylaxie une année, vous n'êtes pas encore qualifié indemne de brucellose et devez donc faire votre prophylaxie même si vous n'êtes pas dans ce rang xénal. Enfin, si vous transhumez en dehors du département, vous devez peut-être réaliser une prophylaxie annuelle.

Chez les petits ruminants, seule la brucellose est recherchée sur :

- **15% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 30 animaux** (ou alors tous les animaux si moins de 30 animaux),
- **tous les mâles non castrés**,
- **et les animaux nouvellement introduits**;

Les **statuts sanitaires** peuvent être réalisés gratuitement pour les adhérents du GDS qui ont plus de 20 reproducteurs si la demande a été réalisée au préalable par l'éleveur auprès du GDS (gds38@reseaugds.com). Ces analyses permettent de savoir si des maladies qui ont des conséquences économiques importantes sont présentes ou non dans l'élevage (**paratuberculose, chlamydie, fièvre Q, et visna maedi ou CAEV**). Une fois le statut défini (il s'agit d'une photo à l'instant T du troupeau), on peut alors choisir des animaux de renouvellement dans un cheptel qui a un statut sanitaire similaire afin de ne pas rentrer de nouvelle maladie dans le troupeau.

Si vous avez des questions sur la prophylaxie, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire ou le GDS.

Nous vous rappelons que les tarifs de la prophylaxie sont réglementés et négociés chaque année lors de la réunion bipartite. La contention des animaux est à la charge des éleveurs. Du matériel de contention est à disposition dans de nombreux cantons.

[Plus d'informations sur les tarifs 2024-2025](#)

Conséquences de l'utilisation des insecticides sur les ruchers



Les éleveurs de ruminants sont touchés durement par les maladies vectorielles transmises par des moucheron. L'une des recommandations pour les exports et les concours est l'utilisation de produits désinsectisants sur les animaux afin de limiter les piqûres par les insectes.

Ces produits insecticides ont donc été utilisés plus massivement par rapport aux années précédentes.

Voici quelques conseils pour limiter l'exposition des abeilles à ces produits :

- **Installer des abreuvoirs sur les ruchers** afin que les abeilles n'aillent pas collecter l'eau sur les effluents d'élevage.
- **Prenez contact avec les éleveurs** à proximité pour connaître les périodes de traitements et les molécules utilisées.
- **Visiter vos ruchers** au minimum tous les 15 jours.

En cas constat de troubles (dépopulation, mortalité), appelez au plus vite l'OMAA 04.13.33.08.08

[Plus d'informations ICI](#)

AG cantonales : la saison va démarrer

L'an dernier, 11 réunions de secteurs ont été organisées entre le 14 novembre et le 15 février.

Cette année encore, le GDS se déplace dans tous les cantons pour vous parler du sanitaire. Les présidents cantonaux ont tous reçu un questionnaire concernant l'organisation de l'AG locale, si vous ne l'avez pas renvoyée, ne tardez pas.

Certains cantons se regroupent pour limiter les réunions.

Planning disponible sur le site du GDS dès que les dates et lieux sont connus.

FARAGO 38

VOTRE EXPERT EN HYGIÈNE

- DÉRATISATION - DÉSORISATION
- DESTRUCTION NIDS DE GUÊPES, FRELONS
- ANALYSE D'EAU
- DÉSINSECTISATION
- NETTOYAGE ET DÉSINFECTION



CONTACTEZ NOUS AU 09 74 50 85 85



CONTACTEZ NOUS
AU 09 74 50 85 85

FARAGO 38

VOTRE EXPERT EN HYGIÈNE

DÉTAILS PRESTATION DÉRATISATION ÉLEVEURS :

- AUDIT DE VOS LOCAUX ET ÉVALUATION DU RISQUE ENCOURU
- IDENTIFICATION DES NUISIBLES ET DU NIVEAU D'INFESTATION
- REPÉRAGE DES ZONES INFESTÉES
- IMPLANTATION CIBLÉE DU DISPOSITIF D'APPÂTAGE
- SUIVI DES CONSOMMATIONS ET RENOUELEMENT DES APPÂTS
- CONSEILS POUR PRÉVENIR L'INTRUSION DES RONGEURS
- RAPPORT D'INTERVENTION



SACHETS REPAS

APPORTER TOUS LES
ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET
LIMITER LA DÉSHYDRATATION
ET L'ACIDOSE.

AGRO DIRECT

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)